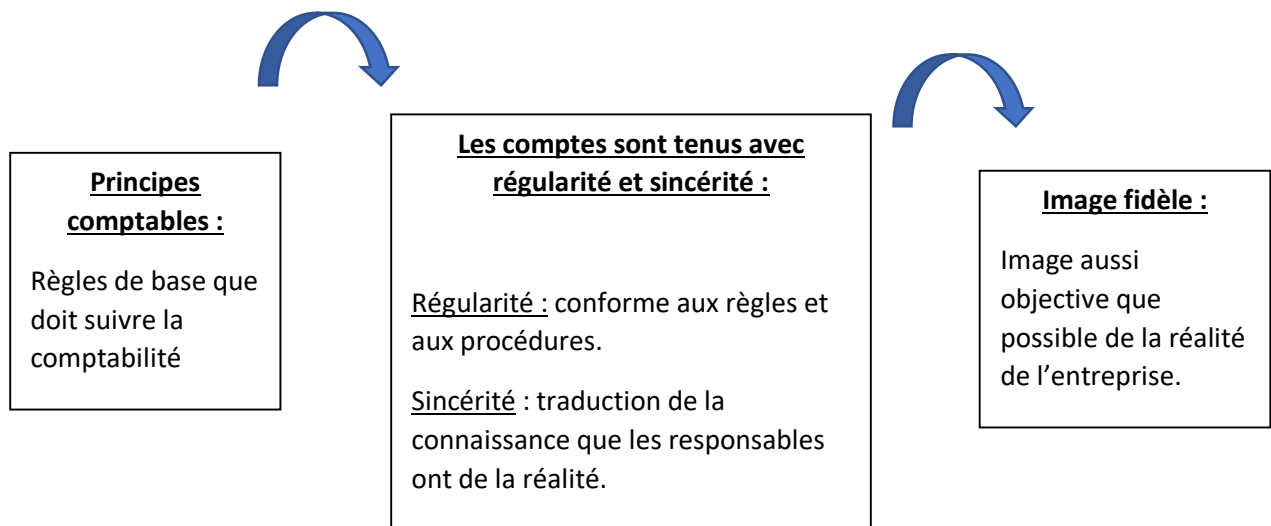


Chapitre 2 - Les sources du droit comptable

Synthèse

1. La comptabilité

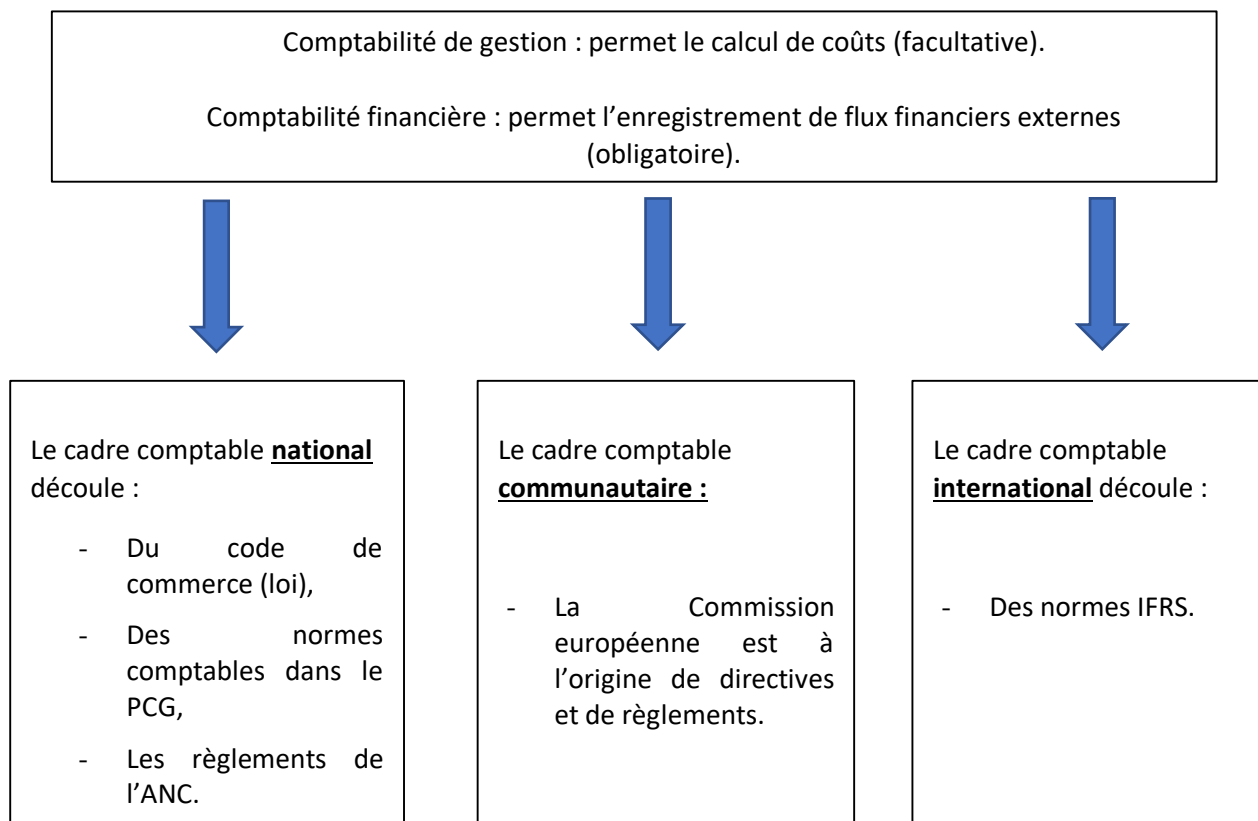
Selon l'article 121-1 du PCG, « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».



La fonction comptable est donc utilisée pour :

- Permettre une gestion efficace de l'entreprise : élaboration de stratégies, prise de décision, maîtrise des coûts,
- Servir de moyen de preuve dans la vie des affaires,
- Répondre aux obligations légales de publication afin d'informer les tiers.

2. Le droit comptable



Pour la tenue quotidienne de leur comptabilité et pour l'établissement de leurs comptes annuels, les sociétés françaises doivent respecter le **Code de commerce** ainsi que le **Plan comptable général (PCG)**. Le PCG a été réécrit en 1999 (sa première version date de 1947), et est régulièrement mis à jour par des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC).

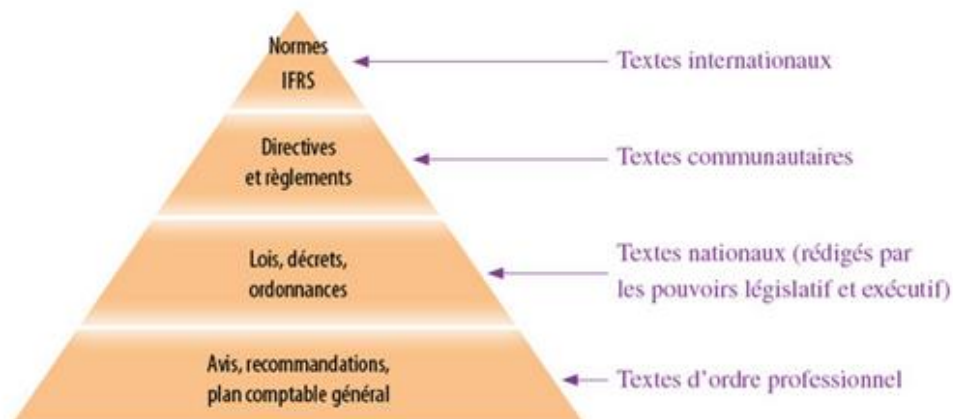
L'ANC (Autorité des Normes Comptables) est le normalisateur comptable français ; cet organisme est chargé d'adopter les nouvelles règles comptables et représente la France dans les débats comptables internationaux.

Les règles comptables françaises convergent actuellement vers les **normes** comptables internationales appelées **IFRS** (International Financial Reporting Standards).

Ces normes comptables internationales sont élaborées par l'**IASB** (International Accounting Standards Board). L'International Accounting Standards Board (IASB) a pour mission de créer un système de normes comptables à l'échelle de la planète.

Ce mouvement de convergence s'explique par le besoin croissant de pouvoir comparer les comptes de sociétés de pays différents dans un contexte de mondialisation des échanges.

La structure de la réglementation comptable est la suivante :



Une norme dite « inférieure » ne peut pas être contraire ou déroger aux dispositions d'une norme qui lui est « supérieure ».

3. Intérêts et limites de la normalisation

Comme énoncée précédemment, La normalisation comptable vise à établir des règles et des principes uniformes pour la préparation, la présentation et l'audit des états financiers.

- Intérêts de la normalisation comptable
- **Comparabilité** : les normes comptables permettent de comparer les états financiers de différentes entreprises, facilitant ainsi l'analyse financière et la prise de décision pour les investisseurs, les créanciers et les autres parties prenantes.
- **Transparence et fiabilité** : la normalisation comptable améliore la transparence et la fiabilité des informations financières, ce qui renforce la confiance des utilisateurs des états financiers.
- **Harmonisation internationale** : les normes comptables internationales, comme les IFRS (International Financial Reporting Standards), facilitent les comparaisons entre les entreprises de différents pays, favorisant ainsi les investissements internationaux et le commerce global.
- **Réduction des risques** : les normes comptables aident à réduire les risques de fraude et d'erreurs en établissant des procédures et des contrôles rigoureux.
- **Amélioration de la gouvernance d'entreprise** : la normalisation comptable contribue à une meilleure gouvernance d'entreprise en imposant des exigences de divulgation et de transparence.

- Limites de la normalisation comptable
- **Complexité et coût** : les normes comptables peuvent être complexes et coûteuses à mettre en œuvre, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui peuvent avoir des ressources limitées.
- **Rigidité** : les normes comptables peuvent être perçues comme rigides et peu flexibles, ce qui peut limiter l'innovation et l'adaptation aux nouvelles pratiques commerciales.
- **Diversité des pratiques** : malgré les efforts de normalisation, il existe encore des différences significatives dans les pratiques comptables entre les pays, ce qui peut compliquer les comparaisons internationales.

4. Les principes comptables

Le code de commerce précise que toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les 12 mois, l'existence de la valeur des éléments du patrimoine de l'entreprise.

L'objectif de l'inventaire est double :

- Contrôler et ajuster la comptabilité en veillant à respecter les principes et les règles comptables
- Établir des comptes annuels destinés aux différents partenaires.

Les travaux d'inventaire doivent respecter les principes suivants :

Principe	Contenu	Incidences lors des inventaires
Le principe d'indépendance des exercices	La vie d'une entreprise est découpée en exercices comptables d'une même durée (un an sauf exception). Les opérations doivent être rattachées à l'exercice qui a vu leur apparition et ce, quelle que soit leur date de règlement.	Le compte de résultat récapitule uniquement les charges et les produits nécessaires à l'activité de l'exercice. Exemple : une facture de téléphonie en date du 28 décembre N et couvrant la période de janvier N+1 doit être passée en CCA.

<p>Le principe de prudence</p>	<p>Il faut enregistrer en comptabilité tous les éléments probables ou certains susceptibles de diminuer la valeur du patrimoine ou de menacer la situation à venir de l'entreprise. Par contre, les éléments susceptibles d'enrichir l'entreprise ne sont pas pris en compte.</p>	<p>Les comptables enregistrent les risques de perte mais pas les gains potentiels.</p> <p>Exemple : Une entreprise possède un terrain. Si la valeur a diminué, il faut enregistrer cette perte. Si la valeur augmente, on ne fait rien.</p>
<p>Le principe de continuité d'exploitation</p>	<p>La comptabilité doit être tenue dans la perspective d'une poursuite de l'activité de l'entreprise sur plusieurs exercices comptables.</p>	<p>Certains éléments peuvent être étalés sur plusieurs exercices</p> <p>Exemple : chapitre 11 : les subventions...</p>
<p>Le principe comptable du coût historique</p>	<p>Les éléments en comptabilité sont toujours enregistrés à leur valeur d'achat (d'acquisition).</p>	<p>Exemple : une entreprise a acheté un immeuble 200 000 € en 2016 et la valeur de l'immeuble en 2019 est de 300 000 €. La valeur dans les comptes reste de 200 000 €</p>
<p>Le principe de la permanence des méthodes</p>	<p>Les méthodes de tenue de la comptabilité choisies par l'entreprise doivent être conservées dans le temps sur plusieurs exercices (sauf exception).</p>	<p>Ce principe se justifie par la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes dans le temps.</p> <p>Exemple : la méthode d'amortissement retenue doit être reconduite pour tous les exercices suivants.</p>

Autres principes : de non-compensation, d'importance relative, règle d'intangibilité du bilan d'ouverture...